

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1986 B 03156

Numéro SIREN : 339 436 693

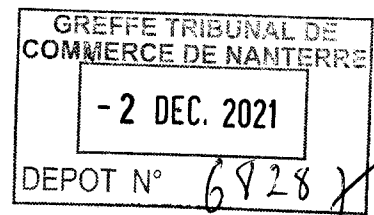
Nom ou dénomination : GENEDIS

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2021 sous le numéro de dépôt 68287

GENEDIS

Société par Actions Simplifiée au capital de €37.500
Siège Social : 10/12 avenue du Général de Gaulle
92230 GENNEVILLIERS

339 436 693 RCS NANTERRE



COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

COPIE CERTIFIEE CONFORME

L. VEGHARDT

A handwritten signature "L. VEGHARDT" is written above a large, hand-drawn oval. Inside the oval, there is a smaller, more formal signature.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS GENEDIS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise : 10-12 avenue Général de Gaulle 92230 GENNEVILLIERS		Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 3 3 9 4 3 6 6 9 3 0 0 0 2 4		Néant ☐ *					
		Exercice N clos le, 31/03/2019					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	67 822	AG	64 060	3 761
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	539 835	AO		539 835
		Constructions	AP	1 826 534	AQ	322 462	1 504 072
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	909 785	AS	810 277	99 508
		Autres immobilisations corporelles	AT	2 596 716	AU	2 253 460	343 255
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD	1 213 381	BE		1 213 381
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH	422 625	BI		422 625
	TOTAL (II)		BJ	7 576 700	BK	3 450 261	4 126 439
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	3 815	BM		3 815
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT	3 559 949	BU		3 559 949
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	68 414	BY		68 414
		Autres créances (3)	BZ	2 741 529	CA		2 741 529
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		CE		
		Disponibilités	CF	1 000 467	CG		1 000 467
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	126 894	CI		126 894	
	TOTAL (III)	CJ	7 501 071	CK		7 501 071	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	15 077 772	IA	3 450 261	11 627 511	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS GENEDIS		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 37 500)			DA	37 500	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	3 750	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)			DF	612	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	2 897 712	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	68 452	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	3 008 027	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	643 490	
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR	643 490	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	1 827 598	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	1 872 469	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	239 362	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	2 951 628	
	Dettes fiscales et sociales			DY	888 784	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	25 873	
	Autres dettes			EA	170 275	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	7 975 993		
Ecart de conversion passif* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	11 627 511		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
			Ecart de réévaluation libre	ID		
			Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	6 719 738
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	413 005	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS GENEDIS							Néant ☐ *	
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	43 603 696	FB		FC	43 603 696	
	Production vendue { biens * services *	FD	13 908	FE		FF	13 908	
		FG	894 606	FH		FI	894 606	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	44 512 210	FK		FL	44 512 210	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	217 675	
	Autres produits (1) (11)					FQ	30 946	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	44 760 833
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	36 233 961	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	314 830	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	32 059	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	1 899	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	4 656 778	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	645 144	
	Salaires et traitements*					FY	2 059 349	
	Charges sociales (10)					FZ	569 908	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	232 976
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	60 000	
	Autres charges (12)					GE	16 603	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	44 823 511
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(62 677)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	26 602	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	330	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	31 609	
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	58 542	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	25 453	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	25 453	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	33 089	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(29 588)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS GENEDIS		Néant ☐ *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	352 876	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	240 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	42 217	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	635 093	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	297 052	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	240 000	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	537 052	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	98 041	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	45 454 469	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	45 386 017	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	68 452	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	112 876
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP	36 981
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	2 590	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter) {	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	80 135	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	1 694	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels joindre en annexe : (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le	Exercice N		
	Voir état annexe	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		
Produits sur exercices antérieurs		112 876		
Charges sur exercices antérieurs	2 590			

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS GENEDIS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/03/2019, dont le total est de 11 627 511 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 68 453 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/2018 au 31/03/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 11/07/2019 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/03/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

5

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire et dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 à 5 ans
- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Règles et méthodes comptables

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise ne prévoit pas des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 89 227 euros a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2018 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

Contentieux social

Une somme de 33 777 euros a été reclassée en exceptionnel. Elle correspond à des charges de personnel relative à du contentieux prud'hommal pour des anciennes affaires défendues par GENEDIS.

Elles polluent la lecture du résultat d'exploitation. Il a été décidé de les isoler.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **SAS GENEDIS**Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes) *

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
						3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	63 506	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG	539 835	KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	L9		KJ	1 813 439	KK	KL
		Sur sol d'autrui	M1		KM	13 095	KN	KO
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants M2		KP		KQ	KR
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3		KS	881 406	KT	KU
		Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	2 299 253	KW	KX
		Matériel de transport *			KY	3 000	KZ	LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	212 939	LC	LD	
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG	
		Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ	
		Avances et acomptes		LK		LL	LM	
		TOTAL III	LN	5 762 969	LO		LP	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
		Autres participations		8U		8V		8W
Autres titres immobilisés			IP	1 213 381	IR		IS	
Prêts et autres immobilisations financières			IT	423 270	IU		IV	
TOTAL IV		LQ	1 636 651	LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			0G	7 463 127	0H		0J	
354 217								

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
				1		2		3		
								4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		C0		D0		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW	67 822	IX	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY	539 835	LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB	1 813 439	MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	13 095	MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK	909 785	ML	
		Inst. gales., agencés, aménagements divers	IU		MM		MN	2 373 753	MO	
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	3 000	MR	
		Matériel de bureau et mobilier informatique	IW		MS		MT	219 962	MU	
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
		Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	240 000	NA		NB	
		Avances et acomptes	NC		ND		NE		NF	
		TOTAL III	IY		NG	240 000	NH	5 872 871	NI	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		0U		M7		0W
		Autres participations		I0		0X		0Y		0Z
Autres titres immobilisés			II		2B		2C	1 213 381	2D	
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E	644	2F	422 625	2G	
TOTAL IV		I3		NJ	644	NK	1 636 007	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		0K	240 644	0L	7 576 700	0M	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SAS GENEDISNéant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	62 964	PF	1 096	PG		PH	64 060
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	238 553	PN	70 813	PO		PQ	309 367
	Sur sol d'autrui	PR	13 095	PS		PT		PU	13 095
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	754 607	QA	55 669	QB		QC	810 277
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	1 964 966	QE	71 615	QF		QG	2 036 581
	Matériel de transport	QH	3 000	QI		QJ		QK	3 000
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	163 953	QM	22 642	QN		QO	186 596
	Emballages récupérables et divers	QP	16 144	QR	11 137	QS		QT	27 282
TOTAL III		QU	3 154 321	QV	231 878	QW		QX	3 386 200
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ON	3 217 285	OP	232 975	OQ		OR	3 450 261

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
	Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)				NY	Total général non ventilé (NW-NY)				NZ			

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES*

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS GENEDISNéant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
Provisions pour risques et charges	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	– incorporelles	6A	6B	6C
		– corporelles	6E	6F	6G
		– titres mis en équivalence	02	03	04
		– titres de participation	9U	9V	9W
		– autres immobilisa- tions financières (1) *	06	07	08
	Sur stocks et en cours		6N	6P	6R
	Sur comptes clients		6T	6U	6V
	Autres provisions pour dépréciation (1) *		6X	6Z	7A
	TOTAL III		7B	TY	TZ
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UD
Dont dotations et reprises		– d'exploitation	UE	UF	
		– financières	UG	UH	
		– exceptionnelles	UJ	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS GENEDIS										Néant ☐ *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières				UT	422 625	UV		UW	422 625			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA	4 939		4 939					
	Autres créances clients				UX	63 474		63 474					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)				ZI								
	Personnel et comptes rattachés				UY	207		207					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	632 020		632 020					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN								
		Divers			VP	52 315		52 315					
	Groupe et associés (2)				VC	523 267		523 267					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	1 533 719		1 533 719					
	Charges constatées d'avance				VS	126 894		126 894					
	TOTAUX				VT	3 359 464	VU	2 936 838	VV	422 625			
RENOIS	(1)	Montant des		VD									
		- Prêts accordés en cours d'exercice											
(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VE										
			VF										
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)				7Y									
Autres emprunts obligataires (1)				7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine			VG	413 005		413 005						
	à plus d'1 an à l'origine			VH	1 414 592		397 699		1 016 893				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A									
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	2 951 628		2 951 628						
Personnel et comptes rattachés				8C	365 292		365 292						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	343 462		343 462						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	53 693		53 693						
	Obligations cautionnées			VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	126 337		126 337						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J	25 873		25 873						
Groupe et associés (2)				VI	1 872 469		1 872 469						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	170 275		170 275						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *				ZZ									
Produits constatés d'avance				8L									
TOTAUX				VY	7 736 631	VZ	6 719 738		1 016 893				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	395 560								
											* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31/03/2019

GENEDIS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 37 500 €uros

10/12 rue du Général de Gaulle
92230 GENNEVILLIERS

115/123, Avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE – Tel : 01.84.20.40.00

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES INSCRITE AU TABLEAU

DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE PARIS, ÎLE DE FRANCE ET DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS
SA AU CAPITAL DE 385 000 € / RCS PARIS 722 016 706 / SIRET 722 016 706 00045 / CODE NAF 6920 Z / N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 69 722 016 706
WWW.SERVAL-ASSOCIES.COM

SAS GENEDIS**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 Mars 2019**

A l'Assemblée Générale des associés de la SAS GENEDIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale ordinaire du 14 septembre 2017, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SAS GENEDIS relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels du présent rapport.

SAS GENEDIS**- 2 -****Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- 1) Conformément aux paragraphes, pages 30 et 31 de l'Annexe, « Engagements Financiers » et « Engagements reçus » :
 - Le montant des engagements donnés par la SAS GENEDIS s'établit à 12 509 237 €.
 - Le montant des engagements reçus au profit de la SAS GENEDIS s'établit à 1 476 707 €.

Nous avons procédé à l'appréciation des éléments pris en considération pour la valeur des engagements. Ces éléments n'appellent pas de remarque particulière de notre part.

- 2) La SAS GENEDIS est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe « SAS GENEDIS EXPANSION », dont les conditions et les modalités d'application sont décrites au paragraphe « Impôts sur les bénéfices -Intégration fiscale » de la page 28 de l'Annexe.

Nos travaux ont consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, à apprécier les critères et modalités sur lesquels se fonde le calcul de l'impôt et à valider les conclusions d'ensemble.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.



SAS GENEDIS

- 3 -

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Comité Directeur le 11 juillet 2019.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

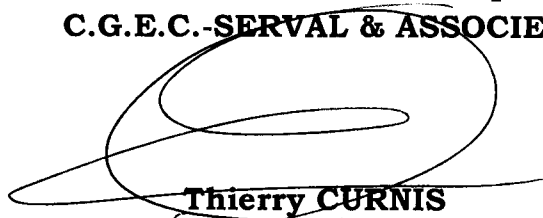
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly sur Seine, le 6 septembre 2019

**Le Commissaire aux Comptes
C.G.E.C.-SERVAL & ASSOCIÉS**



Thierry CURNIS
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

GENEDIS

Société par Actions Simplifiée au capital de €37.500
Siège Social : 10/12 avenue du Général de Gaulle
92230 GENNEVILLIERS
339 436 693 RCS NANTERRE

**PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019
ET TEXTE DE LA RESOLUTION VOTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU
JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31 mars 2019 s'élevant à €68.452,76, dont €89.227 non distribuable au titre du CICE, en intégralité à la réserve facultative.

En conséquence :

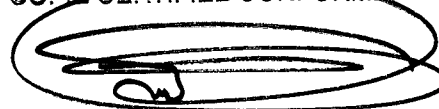
- la réserve légale restera fixée à €3.750 soit 10 % du capital social,
- la réserve indisponible reste fixée à €612,25,
- la réserve facultative sera portée de €2.897.712,98 à €2.966.165,74.

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale précise que les dividendes suivants ont été distribués aux actionnaires au cours des trois derniers exercices, à savoir :

- par l'Assemblée Générale du 15 septembre 2016, la somme de €550.000, soit un dividende de €220 par action, ouvrant droit au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 40 %, calculé sur la totalité de son montant.
- par l'Assemblée Générale du 20 septembre 2018, la somme de €3.500.000, soit un dividende de €1.400 par action, ouvrant droit au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 40 %, calculé sur la totalité de son montant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "COPIE CERTIFIEE CONFORME" at the top and has a decorative border.



AUDI-JURIS

TOQUE L 0057

Stéphanie GIRAUD
Patricia LECOEUR-PARADIS
Corinne AGATENSI-AIME
Fabrice MOULINET
Avocats Associés

Michael LECLERC
Avocat Collaborateur

Nicolas PASINETTI
Maria DAL
Coline DELEMOTTE
Juristes

Monsieur le Greffier du
Tribunal de Commerce de NANTERRE
4 rue Pablo Néruda
92020 NANTERRE CEDEX

Paris, le 20 novembre 2021

Nos Réf. : FM/NP/RD

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

Monsieur le Greffier,

Conformément à la loi, nous avons l'honneur de vous adresser, sous ce pli, les documents afférents à la Société :

« GENEDIS »

Société par Actions Simplifiée au capital de € 37.500
Siège Social : 10/12 Avenue du Général de Gaulle
92230 GENNEVILLIERS

339 436 693 RCS NANTERRE

à savoir :

- une copie certifiée conforme de la proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2019,
- une copie certifiée conforme des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019,
- une copie certifiée conforme du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019,
- un chèque n°4712972 de € 47.90 tiré sur la Banque CREDIT COOPERATIF.

Merci d'établir la facture au nom du client et nous l'adresser.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de nos salutations distinguées.


Nicolas PASINETTI
Juriste Consultant

Fabrice MOULINET
Avocat Associé